



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 22 février à 18 h 30 tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 18 h 35.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2012

CM-201202020 1.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 février 2012 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 février 2012
- 9 Personnel**
- 9.1 Création du poste de chef de division aux travaux publics et nomination de monsieur Marcel Leblanc à ce poste
- 9.2.1 Acceptation de la décision de la Commission des relations du travail relative à la réintégration de monsieur André Billette
- 9.2.2 Rejet des demandes formulées par monsieur André Billette dans sa proposition d'entente sur les modalités de réintégration au poste de directeur général du 21 février 2012
- 9.3 Fin de contrat de monsieur Louis Lemay au poste de directeur général
- 9.4 Décision relative à l'employé numéro 47
- 9.5 Décision relative à l'employé numéro 128
- 9.6 Décision relative à l'employé numéro 39
- 10 Demande de contributions financières**
- 10.1 Demandes de subvention pour les activités de la division des loisirs, de la culture et des services communautaires pour l'année 2012
- 10.2 Demande de don pour défrayer le coût d'inscription au tournoi de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'équipe de Montréal-Est - 431.16 \$

Période de questions sur l'ordre du jour

Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL**9****CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX TRAVAUX PUBLICS ET NOMINATION DE MONSIEUR MARCEL LEBLANC À CE POSTE****CM-201202021**

9.1

Considérant l'abolition du poste de directeur aux travaux publics le 21 novembre 2011;

Considérant les responsabilités accrues de monsieur Marcel Leblanc actuellement contremaître des équipements et des bâtiments municipaux et espaces verts;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général, de créer un poste de chef de division aux travaux publics et de nommer monsieur Marcel Leblanc à ce poste;

Considérant que le chef de division aux travaux publics relèvera directement du directeur général;

Considérant le projet de contrat de travail, lequel prévoit notamment que monsieur Leblanc conserve les conditions de travail établies par la résolution CM-201102055 et qui prévoit une augmentation du salaire annuel pour monsieur Leblanc à 80 000 \$, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De créer le poste de chef de division des travaux publics qui relèvera du directeur général;

De nommer monsieur Marcel Leblanc à ce poste;

D'autoriser monsieur Louis Lemay, directeur général, à signer le contrat de travail tel que présenté en y modifiant toutefois l'article 6 – *rémunération* afin d'y ajouter une clause à l'effet que le salaire de monsieur Leblanc sera de 85 000 \$ annuellement dès la nomination d'un contremaître à la Division des travaux publics et que, dès lors, les seuls avantages dont celui-ci bénéficiera seront ceux prévus à la *Politique sur les conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL RELATIVE À LA RÉINTÉGRATION DE MONSIEUR ANDRÉ BILLETTE**CM-201202022**

9.2.1

Considérant que la décision rendue le 10 février 2012 par la Commission des relations du travail ordonne à la Ville de Montréal-Est de réintégrer monsieur André Billette dans son poste de directeur général dans les quinze (15) jours de la signification de cette décision avec tous ses droits et privilèges ;

Considérant que cette décision ordonne à la Ville de Montréal-Est de payer à monsieur André Billette, dans les quinze (15) jours de la signification de cette décision, un montant global de 388 450,55 \$, le tout portant intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* à compter de la signification de cette décision;

Considérant que cette décision ordonne à la Ville de Montréal-Est de rétablir le service et les avantages de monsieur André Billette dans le régime de retraite qui s'applique aux cadres comme s'il n'avait jamais été destitué et était demeuré au travail, conditionnellement à ce que monsieur André Billette acquitte les cotisations qu'il aurait normalement payées au régime.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville respectera les obligations qui lui sont faites dans la décision rendue par la Commission des relations du travail le 10 février 2012 et réintègrera, dès le lundi 27 février 2012, monsieur André Billette dans son poste de directeur général et que cette réintégration se fera dans le respect notamment des dispositions légales applicables ainsi que des politiques municipales en vigueur, dont celle relative au respect de la personne;

D'autoriser madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe, à rétablir le service et les avantages de monsieur André Billette dans le régime de retraite qui s'applique aux cadres comme s'il n'avait jamais été destitué et était demeuré au travail, conditionnellement à ce que monsieur André Billette acquitte les cotisations qu'il aurait normalement payées au régime ;

D'autoriser madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe, à payer à monsieur André Billette, dans les quinze (15) jours de la signification de cette décision, les sommes dues à ce dernier et représentant un montant global de 388 450,55 \$ telle que plus amplement détaillé dans la décision rendue par la Commission des relations du travail le 10 février 2012, en leur déduisant toutefois les prélèvements obligatoires décrétés par une disposition législative lorsqu'applicables;

D'autoriser madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe, à réserver une somme de 25 000 \$ afin de rembourser le trop-perçu de l'assurance-emploi et de remettre tout montant résiduel à monsieur André Billette dans les 15 jours suivant ce paiement.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

M. le conseiller Alain Dion.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REJET DES DEMANDES FORMULÉES PAR MONSIEUR ANDRÉ BILLETTE DANS SA PROPOSITION D'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE RÉINTÉGRATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 21 FÉVRIER 2012

CM-201202023

9.2.2

Considérant la Proposition d'entente sur les modalités de la réintégration au poste de directeur général préparée par monsieur André Billette, laquelle inclut notamment le paiement de sommes supplémentaires non accordées par la Commission des relations du travail rendue dans sa décision du 10 février 2012 et qui représente une somme additionnelle approximative de 109 000 \$;

Considérant la Proposition d'entente sur les modalités de la réintégration au poste de directeur général préparée par monsieur André Billette du 21 février 2012, dans laquelle il demande que lui soit remboursé d'autres frais et allocations, ainsi que divers autres conditions, avantages et pénalités tels que plus amplement décrits dans celle-ci, lesquelles représentent une somme approximative de 176 000 \$;

Considérant que monsieur André Billette demande un salaire annuel plus élevé que le montant établi dans la décision rendue par la Commission des relations du travail le 10 février 2012;

Considérant que cette proposition a été reçue le 21 février 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De ne pas accepter la Proposition d'entente sur les modalités de la réintégration au poste de directeur général préparée par monsieur André Billette datée du 21 février 2012;

De fixer le salaire de monsieur André Billette à 129 978 \$ conformément à la décision rendue par la Commission des relations du travail du 10 février 2012. Les autres conditions et avantages auxquels monsieur Billette a droit sont ceux établis dans le document intitulé *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal*, adopté par le comité exécutif le 21 avril 2004 (résolution CE04 0795, modifié le 20 avril 2005 – résolution CE05) et la *Politique de rémunération des cadres de la Ville de Montréal-Est*.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

FIN DE CONTRAT DE MONSIEUR LOUIS LEMAY AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CM-201202024

9.3

Considérant la décision de la Commission des relations du travail rendue le 10 février 2012 dans le dossier opposant monsieur André Billette à la Ville de Montréal-Est;

Considérant que cette décision oblige la Ville de Montréal-Est à réintégrer monsieur André Billette dans ses fonctions de directeur général;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de mettre fin au contrat liant monsieur Louis Lemay, directeur général et la Ville de Montréal-Est (CM-200902039);

Considérant que l'article 10.1 de ce contrat stipule qu'en cas de licenciement, le directeur a droit à une indemnité minimale de six (6) mois de salaire pourvu qu'il ait complété une année de service;

Considérant que les vérifications ont été faites auprès de la firme d'avocats Bélanger Sauvé quant à la validité de l'article 10 du contrat de travail de monsieur Louis Lemay, lequel prévoit une indemnité de départ, et que celle-ci a confirmé que cette indemnité était, dans les circonstances, due;

Considérant les conditions de travail applicables aux employés cadre de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De confirmer la fin du contrat de monsieur Louis Lemay par licenciement, et ce, à un moment à être déterminé par le maire;

D'autoriser madame Carole Michelin, trésorière et directrice des services administratifs, de verser à monsieur Louis Lemay, directeur général, les sommes qui lui sont dues en vertu des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* ainsi qu'une indemnité de départ de 6 mois de salaire au moment où monsieur Lemay cessera d'occuper la fonction de directeur général pour la Ville de Montréal-Est.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau,

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

M. le conseiller Michel Bélisle.

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais exprime que cette décision du Conseil portant sur le versement de la prime de départ à monsieur Louis Lemay serait illégale, puisque la décision rendue le 10 février dernier par monsieur Mario Chaumont, commissaire à la Commission des relations du travail, dans l'affaire opposant monsieur André Billette à la Ville de Montréal-Est (référence 2012 QCCRT 0064) aurait pour effet de rendre le contrat de travail de monsieur Lemay caduc. Elle requiert d'ailleurs, durant l'assemblée et lors du vote sur ce point, que son motif soit au consigné au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉCISION RELATIVE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 47

CM-201202025

9.4

Considérant les faits reprochés à l'employé numéro 47 relativement à des événements survenus en février 2012;

Considérant le rapport de monsieur Louis Lemay, directeur général, relativement aux événements reprochés à l'employé;

Considérant que monsieur Louis Lemay, directeur général a suspendu cet employé, pour une période de 3 jours, soit du 14 au 16 février 2012 en conséquence des faits qui lui étaient reprochés.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la suspension sans salaire déjà encourue de l'employé numéro 47 pour une période de 3 jours, soit du 14 au 16 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION RELATIVE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 128

CM-201202026

9.5

Considérant la gravité des faits reprochés à l'employé numéro 128 relativement à des événements survenus le 13 janvier 2012 ainsi que différents événements survenus en 2011;

Considérant que cet employé a déjà été suspendu sans salaire pour enquête pour une période de 7 jours, soit du 31 janvier au 9 février 2012;

Considérant le rapport de monsieur Louis Lemay, directeur général, relativement aux événements reprochés à l'employé;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général, de suspendre sans salaire cet employé pour une durée totale de 8 jours incluant la suspension déjà encourue.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner la suspension sans salaire déjà encourue de l'employé numéro 128 pour enquête pour une période de 7 jours;

D'imposer une période de suspension supplémentaire sans salaire d'un jour à l'employé numéro 128, et ce, à un moment à être déterminé par le directeur général.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : **A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :**

Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉCISION RELATIVE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 39

CM-201202027

9.6

Considérant la gravité des faits reprochés à l'employé numéro 39 relativement à des événements survenus le 27 janvier 2012;

Considérant que cet employé a déjà été suspendu sans salaire pour enquête pour une période de 5 jours, soit du 2 au 9 février 2012;

Considérant le rapport de monsieur Louis Lemay, directeur général, relativement aux événements reprochés à l'employé;

Considérant la recommandation de monsieur Louis Lemay, directeur général, de suspendre sans salaire cet employé pour une durée totale de 12 jours incluant la suspension déjà encourue.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner la suspension sans salaire déjà encourue de l'employé numéro 39 pour enquête pour une période de 5 jours;

D'imposer une période de suspension supplémentaire sans salaire de 7 jours à l'employé numéro 39, et ce, à un moment à être déterminé par le directeur général.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2012

CM-201202028

10.1

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des activités de la Ville, des subventions peuvent être obtenues de différents ministères ou organismes;

Considérant que la demande de subvention pour la fête du Canada devait être faite au plus tard le 13 février 2012;

Considérant que la demande a été transmise par courriel le 13 février 2012 par la division des loisirs, de la culture et des services communautaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser madame Francine McKenna, chef de la Division des loisirs, de la culture et des services communautaires à demander, pour la Ville de Montréal-Est, toutes subventions utiles au financement de diverses activités organisées par cette division l'année 2012;

D'entériner la demande faite auprès de Patrimoine Canada par madame Francine McKenna, chef de la Division des loisirs, de la culture et des services communautaires, spécifiquement dans le cadre des activités de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mention est faite au procès-verbal que monsieur le maire Robert Coutu et monsieur le conseiller Michel Bélisle dénoncent avoir potentiellement un intérêt pécuniaire particulier concernant le prochain point puisque ces derniers sont membres de l'équipe qui fait cette demande. De ce fait, ils se retirent de la séance et s'abstiennent de participer aux discussions relatives à ce point.

DEMANDE DE DON POUR DÉFRAYER LE COÛT D'INSCRIPTION AU TOURNOI DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA) POUR L'ÉQUIPE DE MONTRÉAL-EST - 431.16 \$

CM-201202029

10.2

Considérant que le tournoi de l'ATPA aura lieu du 26 au 29 avril 2012 à Ville St-Laurent;

Considérant la demande de don, pour une somme de 431.16 \$ pour défrayer les coûts d'inscription, faite par le responsable de ce tournoi pour la Ville de Montréal-Est;

Considérant que cette association n'est pas un organisme accrédité par la Ville de Montréal-Est;

Considérant qu'il s'agit d'un don.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Francine McKenna, chef de la Division des loisirs, de la culture et des services communautaires et d'accorder un don de 413.16 \$ pour défrayer le coût d'inscription de l'équipe de Montréal-Est au tournoi de l'Association des travaux publics d'Amérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le maire Robert Coutu et monsieur le conseiller Michel Bélisle réintègrent l'assemblée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201202030

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier